

USDR0B - Planification urbaine

Présentation

Objectifs pédagogiques

Comprendre des règles des plans locaux d'urbanisme et leur articulation avec les règles nationales d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique afin de déterminer la faisabilité d'opérations de construction.

Programme

Contenu

I. SYSTÈME FRANÇAIS DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME

- Présentation générale du droit de l'urbanisme
- Les règles locales d'urbanisme
- Les règles nationales d'urbanisme (RNU)
- Autres règles d'utilisation du sol

II. PLAN LOCAL D'URBANISME : LA VOCATION GÉNÉRALE DES SOLS

- Le zonage général
- Les protections particulières

III. PLAN LOCAL D'URBANISME - LES SECTEURS DE PROJET

- Les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les emplacements réservés
- Les secteurs d'attente de projet

IV. PLAN LOCAL D'URBANISME - L'ENCADREMENT DES CONSTRUCTIONS

- Usage des bâtiments
- Caractéristiques des bâtiments et autres constructions
- Traitement des abords des bâtiments et autres constructions
- Contraintes en matière de stationnement
- Conditions de desserte des terrains

V. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES RÈGLES D'UTILISATION DU SOL

- PLU et règles nationales d'urbanisme (RNU)
- PLU et autres règles d'utilisation du sol

VI. CAS PRATIQUE : FAISABILITÉ JURIDIQUE D'UN PROJET

Modalités de validation

- Examen final

Description des modalités de validation

Épreuve écrite de mise en situation professionnelle de 2 heures.

Mis à jour le 01-09-2021



Code : USDR0B

Unité spécifique de type cours

2 crédits

Responsabilité nationale :

EPN14 - Droit et immobilier / 1

Contact national :

ICH

2 rue Conté

75003 Paris

01 40 27 24 41

Virginia Mateus

virginia.mateus@lecnam.net

Pour valider une UE du master, il faut en principe obtenir une note d'au moins 10/20. Toutefois, une note égale ou supérieure à 9/20 et inférieure à 10/20 peut être validée par l'effet d'une compensation annuelle des notes. La compensation des notes est opérée au terme de chaque année du master et suppose :

- que la note de chaque UE soit d'au moins 9/20,
- que la note moyenne des UE de l'année soit d'au moins 10/20.